



COMMUNE DE VAULION
Administration communale
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1325 VAULION

Demande d'abattage d'arbre

Selon l'article 15 al. 4 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Propriétaire(s) : Parcelle(s) :

Adresse :

Tél. : E-mail :

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

DEMANDE

- Abattage
- Elagage hors entretien courant

MOTIFS

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
 - Entrave avérée à l'exploitation agricole
 - Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
 - Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
 - Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :
- La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire*

Description des motifs de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Lieu et date.....

Signature du/des propriétaire(s)

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Préavis / remarque du Municipal des forêts

.....

DECISION DE LA MUNICIPALITE

- La Municipalité refuse de délivrer l'autorisation de procéder aux travaux.
- La Municipalité délivre l'autorisation de procéder aux travaux en prenant les précautions d'usage sous réserve que le propriétaire avertisse la Municipalité si les travaux compromettent la sécurité publique.

Validité de l'autorisation : 1 an

Vaulion, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

C. Languetin

V. Meyer

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.